

EVALUATION DE FIN DE COURS

-SESSION NORMALE-

EPREUVE DE DROIT MARITIME

DUREE: 2H.

I- ANALYSE DE DOCUMENT

DOC. UNIQUE:

«... La pratique a alors imaginé d'engager le capitaine à délivrer un *connaissance net* (clean) en le protégeant contre les révélations ultérieures d'inexactitude par une lettre de garantie. Ainsi le chargeur déclare 10.000 pièces alors que le capitaine prétend qu'il y en a 9.600 d'après les pointages. On ne va pas, à grands frais et longuement, recompter les pièces déjà arrimées dans la cale. Le capitaine délivre un *connaissance net*, sans réserves, pour 10.000 planches et le chargeur lui remet une lettre de garantie suivant laquelle si, à l'arrivée le capitaine ne représente que 9.600 pièces, il sera tenu pour responsable vis-à-vis du porteur du *connaissance* dont le titre indique qu'il doit recevoir 10.000 pièces, tout en ayant un recours contre le signataire de la lettre.

Ces lettres de garantie ont paru dangereuses et particulièrement propres à tromper les assureurs sur facilités; la réforme de 1966 (France) s'est attachée à leur ôter toute nocivité.

L'article L. 5422-5 fait une distinction. Il commence par poser en règle que ces lettres de garantie sont nulles et de nul effet à l'égard des tiers, qui en revanche peuvent s'en prévaloir à l'encontre du chargeur. Dans l'exemple précité, le porteur du *connaissance*, qui n'obtiendra pas les 10.000 planches qu'il pensait avoir achetées, pourra réclamer le complément au chargeur.

L'alinéa 2 du texte envisage plus particulièrement les cas où la réserve volontairement omise concerne l'état de la marchandise et où le capitaine avait connaissance ou devait avoir connaissance du défaut qu'il a omis de noter sur le *connaissance*. Lorsque ces deux conditions sont réunies, le transporteur ne pourra pas se prévaloir de ce défaut pour éluder sa responsabilité; de surcroît, il ne bénéficiera pas de la limitation de responsabilité édictée par la loi. Il y a là une sanction grave qui retentira sur les armateurs et pourrait les engager à donner à leurs capitaines des instructions propres à faire disparaître des abus contre lesquels la jurisprudence avait déjà réagi.»...

Travail à faire:

A partir de ce document et de vos connaissances personnelles (Cours), vous répondrez avec précision et concision aux questions ci-après :

- 1°) Quel titre pouvez-vous donner à ce document ci-dessus?
- 2°) Pourquoi l'auteur affirme ici que "ces lettres de garantie ont paru dangereuses"...
- 3°) Selon vous, pourquoi de telles lettres continuent d'être acceptées actuellement et fréquemment par le transporteur maritime en dépit de sa "nocivité".
- 4°) Quelle nuance faites-vous entre ces lettres de garantie et les lettres de garantie délivrées par les ayants droit à la marchandise lors du processus de la livraison à l'arrivée de leurs marchandises.
- 5°) Est-ce que le code maritime du Bénin a réglementé la pratique des lettres de garantie visées par le document ci-joint? Rappelez-nous succinctement ce qui se dégage de cette réglementation particulière.

II- CONTRÔLE LEXICAL MARITIME

- 1-) Distinguez les notions suivantes :
 - a) Autorité maritime et Autorité portuaire;
 - b) Qui fait office d'autorité maritime et d'autorité portuaire au Bénin?
- 2-) Qu'appelle-t-on "béninisation du navire"?
- 3-) Qu'entendez-vous par "réserve" en matière de transport maritime?
 - a) Dans quelle(s) hypothèse a-t-on recours aux réserves?
 - b) Quelles sont les conditions de validité de la prise des réserves?
- 4-) Définissez une Société de classification et donnez en trois opérationnelles actuellement dans le sous-secteur maritime dans le monde ?

Du courage et bonne chance!